

Séance du 13 avril 2016

L'an deux mil seize, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 11 |
| En exercice | : 11 |
| Présents | : 11 |
| Absent | : 0 |
| Procuration | : 0 |
| Votants | : 11 |

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Virginie FAGETTE, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. François LUNVEN, M. David LESPINASSE.*

Absent :

Secrétaire de Séance : *M. Yannick DALBAVIE*

Ouverture de la séance à 20h15

A ajouter à l'ordre du jour :

- **Logiciel de sauvegarde : Présentation des devis**
- **Recrutement d'un agent temporaire au service entretien**

1) Adhésion à un groupement de commandes pour la création de sites internet des communes et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Délibération n°D-2016-035

Certaines communes du territoire de l'intercommunalité ne disposent pas de site internet. D'autres ont des sites internet obsolètes, non adaptés aux exigences des populations et aux évolutions technologiques.

Par ailleurs, la communauté de communes constate un déficit dans son mode de communication envers les populations.

Dans son programme de communication, elle souhaite faire interagir son site internet et ceux des communes, arriver à identifier l'appartenance au même territoire, développer une identité territoriale, communiquer efficacement au service des administrés.

Il s'agit de sites web institutionnels. Les sites doivent permettre aux administrés du territoire comme aux touristes d'avoir des informations claires sur l'action publique et l'actualité du territoire. Ils doivent notamment être une source d'information sur les démarches administratives. Autant dire que l'interaction avec le site internet de la CCVH et des communes membres est un élément indispensable et déterminant. En effet, les compétences tourisme, service public d'assainissement public non collectif, enfance et jeunesse, voirie partiellement, économie sont transférées à l'intercommunalité et exercées par elle-même. Pour autant, les communes souhaitent communiquer sur l'existence des services publics communautaires. C'est pourquoi, les sites des communes doivent à minima contenir des informations et des liens vers le site de l'EPCI.

La communication web est aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Or notre commune souhaite refondre son site internet.

De plus, il apparaît que toutes les communes de l'aire de notre communauté de communes sont dans la même situation et souhaitent également pouvoir bénéficier de ce type de services.

Des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la création de sites web tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec par exemple la fourniture de services nouveaux et garantirait la cohérence du territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Aubas, de Campagne, de Saint Avit de Vialard, de Fanlac, de Manaurie et des Eyzies conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il nous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour la durée de la prestation.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Communauté de Communes de la vallée de l'Homme, la commune d'Aubas, la commune de Campagne la commune de Saint Avit de Vialard, La commune de Fanlac, la commune de Manaurie, la commune des Eyzies et la commune de Saint Léon sur Vézère.
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la création de sites internet pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Modification de la régie du camping municipal

Délibération n°D-2016-036

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'annuler la délibération du 13 juin 1988 « création d'une régie camping municipal »

D'annuler la délibération du 24 juin 2004 « avenant à la régie du camping municipal »

D'annuler la délibération N° D-2013-065 du 06 septembre 2013 « Modification relative au transport de fonds »

D'annuler la délibération n° D-2014-087 du 25 septembre 2014 « Tarifs camping municipal »

Et de les remplacer comme suit :

Le Maire de la Commune de Saint Léon-sur-Vézère,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération N°D-2014-029 du conseil municipal en date du 05 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit du camping municipal de Saint-Léon-sur-Vézère

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint Léon-sur-Vézère.

Article 3 : La régie encaisse les produits liés au fonctionnement et à la gestion du camping municipal, soit :

Tarifs par nuitée et par personne :

| | |
|-------------------------------|--------|
| ↳ Adulte----- | 3.50 € |
| ↳ Enfant (- 7 ans) ----- | 2.00 € |
| ↳ Emplacement----- | 3.50 € |
| ↳ Branchement Electrique----- | 3.00 € |
| ↳ Animaux----- | 0.50 € |

(Les groupes seront acceptés aux mêmes conditions dans l'enceinte du camping)

Autres produits et services :

| | |
|----------------------------------|--------|
| ↳ Jeton de douche----- | 1.50 € |
| ↳ Jeton borne camping-car- ----- | 2.00 € |

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèque
2. Numéraire
3. Carte bancaire
4. Chèque Vacances (ANCV)

Article 5 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie du camping municipal auprès de la trésorerie de Montignac

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 45.73€ (300Fr) est mis à disposition du régisseur

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Mairie de Saint Léon-sur-Vézère la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Saint Léon-sur-Vézère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :
 Accepte

D'annuler la délibération du 13 juin 1988 « création d'une régie camping municipal »

D'annuler la délibération du 24 juin 2004 « avenant à la régie du camping municipal »

D'annuler la délibération N° D-2013-065 du 06 septembre 2013 « Modification relative au transport de fonds »

D'annuler la délibération n° D-2014-087 du 25 septembre 2014 « Tarifs camping municipal »

Et de les remplacer comme indiqué ci-dessus.

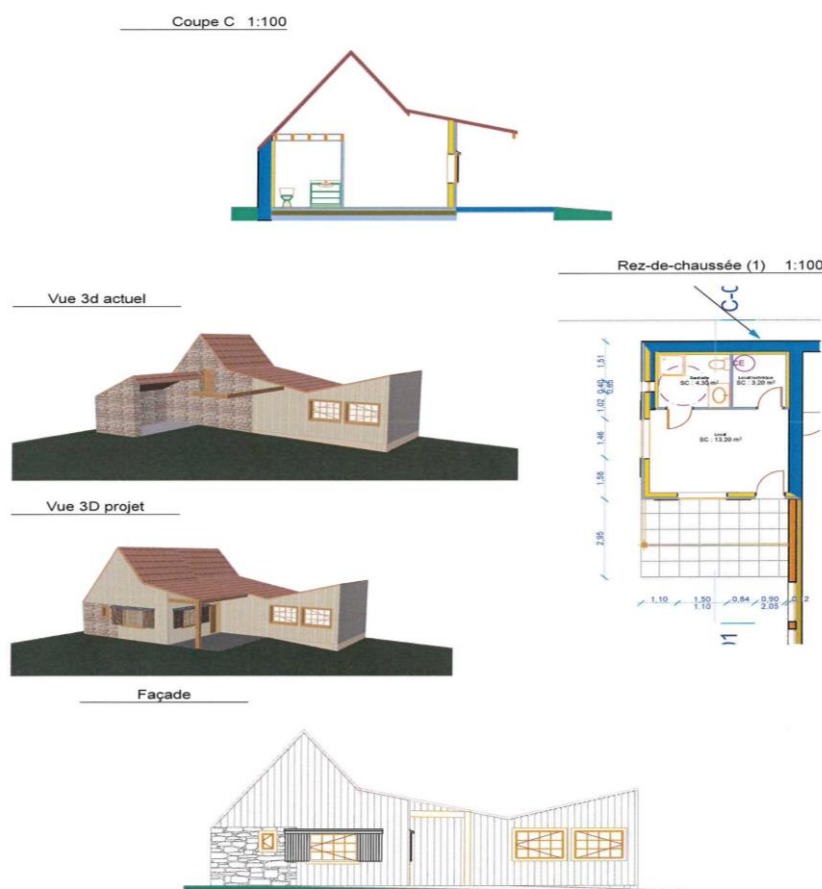
POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Association Vélo-Silex : projet d'un local

M. Le Maire présente au conseil un plan du projet du club-house de l'association Vélo-Silex :



D'autres plans sont à l'étude.

4) Système de surveillance des ateliers communaux

M. Le Maire présente 2 devis :

- Verisure pour un montant de 248 € HT + un abonnement mensuel de 59.49 € TTC/36 mois. Soit un coût total pour 3 ans de 2 404 € pour un seul bâtiment (atelier technique). Le conseil municipal refuse cette proposition.

- L'entreprise d'électricité de Frédéric Jardel:
 Atelier technique : 1913 € à l'installation.

Le conseil municipal souhaite rencontrer M. Jardel et le fournisseur du matériel HAGER pour plus de renseignements

5) Logiciel de sauvegarde :

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il conviendrait de sauvegarder l'ensemble des données des ordinateurs du secrétariat. Il présente 2 devis :

- DMC pour un coût annuel de 1 364.00 € TTC
- PSI pour un coût annuel de 864.00 € TTC

Le conseil municipal refuse ces 2 devis et préfère envisager d'acheter un disque dur externe en attendant la mise en place de la sauvegarde de l'ATD.

6) Délibération autorisant le recrutement d'un agent temporaire

(Recrutement ponctuel – Art. 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Délibération n°D-2016-037

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour assurer l'entretien des sanitaires.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire temporaire pour une période allant du 14 avril 2016 au 17 avril 2016 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien.

Pour une durée hebdomadaire de service estimée à environ 15 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Information et questions diverses

a. Commission urbanisme : compte rendu de la réunion du 11 avril 2016.

Le conseil décide de faire un article dans le prochain Lo Jornal d'Aqui afin de présenter les généralités du PLUi.

b. Affaire Cadinot / Dupont : Prise en compte de la demande de M.et Mme Dupont : le conseil décide de demander conseil auprès de la DDT avant de donner sa conclusion.

c. Affaire J.M Delcourt / Le Déjeuner sur l'Herbe : M. Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Mme Guerrier concernant les nuisances liées à l'exploitation de son commerce. Mme Guerrier s'est engagée à diminuer les nuisances sonores et à demander aux livreurs d'être moins bruyants. Un courrier va être envoyé à M. Delcourt et copie dudit courrier à Mme Guerrier.

d. Ouverture camping et Point –Info : une réunion sera programmée très prochainement afin de préparer la saison estivale (organisations générales).

- e. Evènement du 13 août 2016 : organisation d'un son et lumière sur un terrain privé lieu-dit La Terre Pointue. Le conseil municipal donne son accord de principe tout en sachant qu'une autorisation officielle par arrêté municipal n'a pas lieu d'être.
- f. M. le maire informe le conseil qu'il a été sollicité par une agricultrice, Mme Frésard, recherchant environ 3 hectares de terres agricoles.
- g. M. Le Maire a rencontré M. Alain Blanchard. Il sollicite la commune pour l'autorisation de planter des arbres fruitiers sur le terrain communal situé derrière son logement. Le conseil décide de proposer à chaque locataire une parcelle de terrain avec la mise en place d'un bail dont les termes restent à définir (ex : surface, tarifs, clôture à la charge du locataire...). Une commission est chargée de travailler sur ce dossier. M. Lunven se propose de rédiger un projet de bail.
- h. M. Le Maire présente l'arrêté préfectoral autorisant la création d'une plateforme permanente pour les ULM.
- i. M. Le Maire et M. Lunven rappellent au conseil les différents qui opposent Mme Mathias et M. et Mme Barthelemy. Mme Mathias revendique une plateforme de retournement au bout de la voie communale sans issue. Cette plateforme se situant sur des parcelles privées, la commune ne peut donner suite à la demande.
- j. L'association Vélo-Silex organisera sa Rando Silex le 02 octobre 2016. La commune de Rouffignac s'engage à prêter un barnum à condition que la commune de Saint-Léon prête son chapiteau. Le conseil municipal refuse car il estime que l'échange n'est pas équitable.
- k. Affaire de La Guinguette :
M. le Maire expose au conseil son entretien du samedi 9 avril avec M. Labatut Bernard et M. Fabien Lemeilleur. Lors de cet entretien, ont été évoqués :
 - Bail commercial
 - litiges avec les anciens gérants
 - Nuisances sonores
 - Insécurité au bord de la voie communale...

Le 13 avril, M. Le Maire a rencontré M. Labatut Wilfried qui l'a informé que la famille Labatut souhaite louer le terrain à M. Randja pour installer un Food Truck.

M. le Maire lui a confirmé qu'il refuserait l'installation d'un auvent et l'organisation de concerts. Si M. Randja décide de ne pas s'installer, M. Labatut accepterait peut-être la proposition du Conseil Municipal qui est de louer la parcelle afin d'éviter les nuisances qui découlent de l'exploitation d'une guinguette.

M. Le Maire donne lecture du courrier qui sera adressé à M. Randja. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le courrier.

- l. Demande du Cirque Doucet pour faire une représentation le 25 juillet et le 6 août. Le Conseil refuse car les dates proposées ne sont pas disponibles.
- m. Le conseil souhaite contacter le SICTOM pour une intervention de ramassage des ordures ménagères au panorama de la côte de Jor.
Il est remarqué un non-respect des consignes de tri au Village de Chaban

La séance est levée à 23h20

Signatures :

Le Maire, Frédéric MALVAUD :

La 1^{ère} adjointe, Anita JARDEL :

Le 2^{ème} adjoint, Gilbert JARDEL :

Le 3^{ème} adjoint, Michel LESPINASSE :

David LESPINASSE

Yannick DALBAVIE

François LUNVEN

Virginie FAGETTE

Serge SÉPART

Christian DU MOTTAY

Gé KUSTERS